

« Sous Toutes Réserves »

Le 20 janvier 2015

***Par Courriel et
Original par Messenger***



*Commercial
et corporatif*

Immobilier

*Publicité
et divertissement*

*Propriété
intellectuelle*

Fiscalité

Financement

*Litige civil
et commercial*

Me Sonia LeBel – Procureure en chef
**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET
LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**
600, rue Fullum – sous-sol, secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

**Objet : PRÉAVIS DE CONCLUSION DÉFAVORABLE À L'ÉGARD DE M. ROSAIRE
SAURIOL**
Notre dossier : 3367-10

Chère consœur,

Suite à la réception du préavis de conclusion défavorable émis à l'égard de M. Rosaire Sauriol le 12 janvier 2015 et à titre de procureur de ce dernier pour les fins des présentes, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec lui relativement aux conclusions que la Commission pourrait possiblement émettre à son sujet dans son rapport final.

Nous vous confirmons que M. Rosaire Sauriol n'a pas l'intention de se prévaloir de l'opportunité d'être entendu à nouveau par la Commission, de produire des documents additionnels ou de faire entendre des témoins relativement à ces conclusions. Toutefois, afin d'assister les Commissaires dans l'exercice de leur analyse et de rédaction auquel ils doivent se prêter, nous vous prions de bien vouloir leur transmettre la présente correspondance et nous estimons que certaines précisions et nuances s'imposent.

Nous vous rappelons que M. Rosaire Sauriol a volontairement collaboré aux travaux de la Commission afin de l'éclairer sur certaines pratiques dont il a eu connaissance. À cette fin, entre le 14 février et le 14 mars 2013, il a rencontré à plus de cinq reprises les enquêteurs de la Commission ainsi que Me Denis Gallant et leur a remis la documentation demandée pour préparer son témoignage lors des audiences publiques. Sa participation volontaire à cette étape préalable de l'enquête démontre bien sa volonté de contribuer positivement aux travaux de la

Commission. De surcroît, lors de son témoignage, M. Rosaire Sauriol n'a jamais contredit les faits tels qu'il les a relatés aux enquêteurs de la Commission préalablement aux auditions publiques. Nous estimons que les Commissaires devraient tenir compte de cette collaboration dans leur analyse et accorder aux propos de M. Rosaire Sauriol une crédibilité conséquente.

M. Rosaire Sauriol souhaite porter à l'attention des Commissaires les commentaires suivants relativement à certaines des conclusions exposées.

« 1. D'avoir participé, à titre de vice-président de la firme Dessau, au système de collusion entre les firmes de génie dans plusieurs municipalités, notamment à la Ville de Montréal en contrepartie d'une ristourne de 3 % à Union Montréal; »

Dans son témoignage, M. Rosaire Sauriol a confirmé l'existence d'un système de collusion dans certaines municipalités du Québec et avoir contribué au financement politique dans ces municipalités lorsque sollicité, et ce, pour préserver l'accès de Dessau aux contrats. M. Rosaire Sauriol a néanmoins insisté sur le fait qu'il n'a jamais payé une telle ristourne à Union Montréal. Nous vous référons à cet effet à l'extrait suivant de son interrogatoire du 20 mars 2013 :

« Q. [490] Parfait. Donc, on vous demande... Est-ce qu'on vous fait cette demande-là, le trois pourcent (3%)? Est-ce que cette demande-là a été faite? Il y en a qui nous ont dit qu'elle a été faite, elle a été payée.

R. Oui.

Q. [491] Monsieur Cadotte dit elle a été faite, elle n'a pas été payée. Vous, dans votre cas, c'est quoi?

R. C'est la même chose. Nous, on a reçu cette demande-là...

Q. [492] De qui?

R. De monsieur Trépanier. Bien, en fait, monsieur Trépanier, sa théorie, c'était de dire, « Écoutez, là je vous demande un gros montant d'argent. » Bon, nous, on... J'ai expliqué qu'est-ce qu'on a fait, là, mais, il dit, « Là, il dit, on va faire une mathématique sur les contrats que les firmes vont gagner, et chaque firme va payer un montant de trois pour cent (3 %) sur ses contrats, ce qui va faire qu'à l'élection on aura ramassé l'argent qu'on a besoin pour faire l'élection. »

Mais en parallèle, il y avait encore le financement normal du parti qui se faisait. Donc, les nombreux cocktails, les... Écoutez, ça ne finissait plus, là. Il y en avait... Il y en avait tout le temps, tout le temps, tout le temps. Alors, nous, on a dit, « Regarde. Nous autres, là, on va continuer à financer vos activités normales de parti, mais le trois pour cent (3 %), on n'est pas là. »

[Vol. 74, 20 mars 2013, pp. 139-140]

[Nos soulignés]

Nous désirons par ailleurs vous rappeler que lors de son témoignage, M. Rosaire Sauriol a expliqué à plusieurs reprises que c'est en raison de la Loi 106 et suite à l'initiative des responsables des différentes municipalités que ces systèmes de financement et de répartition des contrats ont été mis en place. Nous citons le cas de la ville de Longueuil à titre d'exemple :

« Q. [139] Parfait. Va arriver deux mille deux (2002), va arriver le changement de loi, va arriver les différents systèmes en fonction, là, de la valeur totale du contrat, avec la Loi 106. Est-ce que les choses vont changer à Longueuil? »

R. Bien, avec l'arrivée de la Loi 106, en deux mille deux (2002), là, moi, je ne suis plus vraiment proche des opérations, je ne suis pas capable de vous dire les dates exactes, là, deux mille deux (2002), deux mille trois (2003), deux mille quatre (2004), mais je sais qu'il s'est mis un système en place, à Longueuil, un peu du même type que ce qui se faisait à Montréal. Notre personne, nous, responsable là-bas, était en contact... en fait, « était en contact », recevait des directives de l'organisateur.

[...]

Donc, on avait une commande importante aux élections pour financer le parti, comme j'expliquais, qui se faisait essentiellement, en argent comptant et à tous les ans, la Ville organisait un tournoi de golf de ville, auquel ils ajoutaient un petit volet de financement de partis politiques où à ce moment-là, tous les fournisseurs étaient invités et ça, ce montant-là, qu'on donnait, à ce moment-là, c'était cinq mille dollars (5 000 \$).

[...]

Q. [167] Est-ce qu'il y a déjà eu des tensions entre les firmes collusionnaires, entre elles, à l'effet que bon, « Moi, j'en prendrais plus de contrats que ce que vous m'accordez »?

R. Il n'y avait pas vraiment de tension parce que le partage était fait un peu comme ça se faisait... Si on revient avant deux mille deux (2002), là, le maire de Laval est assis dans son bureau puis il décide à qui il donne le contrat. Puis c'est légal. Si on arrive après deux mille deux (2002), là, c'est un peu le maire de Longueuil ou le comité exécutif, là, disons ça comme ça, qui décide encore comment ils donnent les contrats. Ça fait que pour nous, on a embarqué dans un système collusionnaire, mais à la fin de la journée, on recevait les ordres de la même personne qu'on avait avant. C'est un peu comme ça. »

[Vol. 74, 20 mars 2013, pp. 50-51, 54, 58]

[Nos soulignés]

« 3. D'avoir participé à l'attribution et au partage des contrats entre les firmes de génie au sein du système de collusion à la Ville de Montréal; »

M. Rosaire Sauriol a reconnu l'existence d'un système de partage des contrats entre les firmes d'ingénierie à la Ville de Montréal. Toutefois, en réponse aux questions de Me Gallant, M. Rosaire Sauriol a maintenu qu'il n'a joué aucun rôle dans l'implantation d'un tel système ni dans le processus de répartition des contrats aux différentes firmes d'ingénierie :

« Q. [430] O.K. Je vous pose la question directement, avez-vous pris part à la formation de ce système-là vu que vous connaissiez très bien monsieur Zampino, très proche de lui...

R. Non.

Q. [431] ... depuis les années quatre-vingt-dix (90), de monsieur Trépanier?

R. Non.

Q. [432] Pas du tout?

R. Non.

[...]

Q. [734] Et monsieur [Michel] Lalonde nous dit que ça passait, par Frank. Et, vous, vous n'avez jamais occupé le poste de monsieur Lalonde?

R. Non.

Q. [735] *Jamais, jamais, jamais?*

R. *Non.* »

[Vol. 74, 20 mars 2013, pp. 123-124, 199]

[Nos soulignés]

D'ailleurs, aucun témoin n'est venu contredire cette allégation de M. Rosaire Sauriol.

« 6. D'avoir utilisé sa proximité et ses liens d'amitié avec le président du comité exécutif de la Ville de Montréal, Frank Zampino, afin d'obtenir des informations au profit de Dessau, relativement aux contrats à venir et aux orientations de la Ville; »

Avec égard, nous soumettons que ni le témoignage de M. Rosaire Sauriol ni les autres témoignages rendus en relation avec l'octroi des contrats par la Ville de Montréal ne permettent de supporter une telle conclusion. M. Rosaire Sauriol et M. Zampino ont toujours maintenu cette position et aucun témoignage ou preuve contradictoire n'a été présenté devant la Commission.

« 7. De s'être ingéré dans le processus d'embauche de Claude Léger à titre de directeur général de la Ville de Montréal en 2006. »

Lors de son témoignage, M. Rosaire Sauriol a indiqué que suite à une demande d'information de M. Zampino au sujet de M. Claude Léger, il avait possiblement organisé une rencontre.

« R. Bien, j'ai écouté son témoignage, monsieur Léger, je le connais parce qu'il avait travaillé au début de sa carrière chez Dessau, donc, c'est comme ça que j'ai connu monsieur Léger et lorsqu'est arrivé l'événement, justement, de la succession pour le poste de directeur général à la Ville de Montréal, monsieur Léger... bien, en tout cas, monsieur Zampino m'avait demandé qu'est-ce que j'en pensais de monsieur Léger. Je lui avais fait des remarques positives puis je lui avais offert, je pense, d'organiser... je ne sais pas si c'est moi qui lui ai offert ou c'est lui qui me l'a demandé, là, mais en tout ça, il y a eu une rencontre, une première rencontre entre eux et ça a été une rencontre que moi je ne me souviens pas vraiment des détails, mais c'est une rencontre, une première rencontre pour un peu que les deux personnes puissent se connaître. »

[Vol. 74, 20 mars 2013, pp. 208-209]

Certes, M. Rosaire Sauriol a mis en contact MM. Zampino et Léger et a émis un commentaire positif sur les aptitudes et capacités de M. Léger, mais cette intervention ne saurait constituer une « ingérence » dans le processus d'embauche, dans lequel notre client n'a par ailleurs joué aucun rôle.

Finalement, et de façon plus générale, nous désirons souligner que les quelques témoins du milieu du génie-conseil qui ont témoigné dans le cadre des travaux publics ont mis en lumière un système de partage de contrats et certaines pratiques de développement des affaires généralisées dans leur milieu.

Il est manifeste que pour diverses raisons, et notamment des contraintes de temps, la Commission n'a pas entendu toutes les personnes qui ont pu avoir été impliquées dans ces systèmes et pratiques ou en avoir eu connaissance. De fait, diverses personnes dont les noms ont été mentionnés à plusieurs reprises lors des auditions n'ont pas comparu devant la Commission malgré des allégations quant à leur possible implication. Nous vous soumettons bien respectueusement que M. Rosaire Sauriol et les autres personnes du milieu du génie-conseil qui ont témoigné devant la Commission ne devraient pas, du fait qu'ils ont collaboré personnellement et, dans le cas de M. Rosaire Sauriol, volontairement aux travaux de la Commission, avoir à porter l'entière responsabilité et tout l'odieux des torts de l'industrie. Nous ne pouvons évidemment pas présumer du contenu du rapport qui sera produit par les Commissaires et de la manière dont ces derniers adresseront les différentes problématiques, mais nous espérons qu'ils tiendront compte de cette réalité factuelle dans la rédaction de leurs conclusions et sauront apporter les précisions et nuances adéquates qui s'imposent.

Il va de soi que cette lettre doit être traitée de façon confidentielle et elle bénéficie de la même protection juridique que les témoignages auxquels elle se rapporte dont celui de M. Rosaire Sauriol.

Espérant le tout utile à la suite des travaux de la Commission, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos distinguées salutations.

LEGAULT JOLY THIFFAULT S.E.N.C.R.L.


Christian Joly
/pac

1188061_3.doc